

Publié le 04/01/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P005_2023

Date : 02/01/2023

OBJET : Signature de l'avenant n°3 à la convention n°18P00102 - Dispositif idée stratégie territoire durable 2030

Exposé

Le 3 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé une convention avec la Région Normandie afin d'obtenir un financement de 150 000 € pour l'élaboration de sa stratégie globale et transversale de développement durable.

Notre collectivité s'est engagée dans les missions suivantes :

- La création d'une démarche interne de développement durable au sein des services,
- L'élaboration d'un diagnostic et scénarii pour la transition énergétique,
- La réalisation d'un état des lieux et plan d'actions en faveur de la Trame verte et bleue,
- La mise en place d'une stratégie sur l'économie circulaire et les déchets,
- Un travail sur les thématiques : agriculture durable, littoral, éducation au développement durable, eau et milieux aquatiques ainsi que le tourisme.

Les modalités de versement ont été modifiées par avenant 1 à la date du 04/12/2020 et l'avenant n°2 a modifié le plan de financement de l'opération.

La Région Normandie nous a transmis l'avenant n°3 à ladite convention et ce dernier en modifie le calendrier prévisionnel du projet afin d'être en cohérence avec le planning de la mission.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Considérant la convention n°18P00102 et ses avenants 1 et 2 actés pour le financement de la démarche Territoire durable 2030 en date du 3 juin 2019, du 4 décembre 2020 et du 16 novembre 2021,

Décide

- **De signer** l'avenant n°3 à la convention n°18P00102 pour la modification du planning du projet de la démarche Territoire durable 2030,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



AVENANT n°3 à la CONVENTION N° 18P00102

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée la Région

ET

La Communauté d'agglomération Le Cotentin, dont le siège est situé 8 rue des Vindits, 50130 CHERBOURG EN COTENTIN, représentée par son président, Monsieur David MARGUERITTE dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le bénéficiaire

Vu la délibération n° CP D 18-03-93 de la Commission Permanente du 26 mars 2018 approuvant la liste des lauréats du dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 ;

Vu la délibération n° CP D 19-04-80 de la Commission permanente du 8 avril 2019 attribuant une subvention à la Communauté d'agglomération Le Cotentin ;

Vu la convention n° 18P00102 signée avec le bénéficiaire ayant pour objet « l'élaboration de votre stratégie globale et transversale de développement durable » ;

Vu la délibération n° CP D 20-11-136 de la Commission permanente du 16 novembre 2020 modifiant les modalités de versement de l'aide au titre du dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 pour la Communauté urbaine d'Alençon, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de communes Yvetot Normandie, le PETR du Pays de Bray, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la Communauté d'agglomération Le Cotentin

Vu l'avenant n° 1 de la convention 18P00102 signé avec le bénéficiaire ayant pour objet de modifier les modalités de versement de l'aide attribuée au titre du dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030

Vu l'avenant n°2 de la convention 18P00102 signé avec le bénéficiaire ayant pour objet de simplifier la convention et de modifier le plan de financement annexé à la convention n°18P00102 relative à l'élaboration de la stratégie globale et transversale de développement durable de la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une durée d'un an le délai de fin de prise en compte des dépenses, la date de réception des pièces et la date de fin de la convention n°18P00102 relative à l'élaboration de la stratégie globale et transversale de développement durable de la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 2 – Modification des articles 1, 4, 5, 12 et 14 de la convention

L'article 1 alinéa 5 est modifié comme suit :

Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 26 mars 2018 au 31 décembre 2022, tel que présenté dans le calendrier du projet, figurant à l'annexe 3.

L'article 4 alinéa 1 est modifié comme suit :

La prise en compte des dépenses débute à compter du 26 mars 2018 et s'achève le 31 décembre 2022.

L'article 5 alinéa 4 est modifié comme suit :

L'ensemble des pièces devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, et au plus tard le 30 juin 2023.

L'article 12 alinéa 2 est modifié comme suit :

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 31 décembre 2023.

L'article 14 alinéa 3, tiret 2 est modifié comme suit :

La signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 –Modification de l'annexe 3 de la convention

Le calendrier prévisionnel du projet modifié est annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 - Maintien des autres articles

Les autres dispositions de la convention initiale susvisée restent inchangées.

ARTICLE 5– Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature apposée par le dernier signataire.

Fait en deux exemplaires originaux.

Cherbourg, le

Caen, le

POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LE COTENTIN ET PAR DELEGATION LE
VICE-PRESIDENT ENERGIE, CLIMAT ET PREVENTION DES
RISQUES MAJEURS

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL ET PAR
DELEGATION
LA DIRECTRICE ENERGIES, ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

Jean-René LECHATREUX

Sandrine MESIRARD

